

Prise en charge des loyers

- Un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers sera introduit dans le PLF 2021.
- Ce crédit d'impôt bénéficiera aux entreprises de moins 250 salariés fermés administrativement ou appartenant au secteur HCR.
- Tout bailleur qui, sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30 % du montant des loyers abandonnés. Par exemple, pour un loyer mensuel de 5 000 € d'un restaurateur, soit 15 000 € sur trois mois, si le bailleur renonce à au moins 5 000 €, c'est-à-dire un mois de loyer, il bénéficiera d'un crédit d'impôt de 1 500 €.
- Cette aide sera cumulable avec le fonds de solidarité.

